# POLYNESIE FRANCAIŞE BDIVISION ADMINISTRATIVE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE

DES ILES MARQUISES REPUBLIQUE FRANCAISE Polynésie française

DES **ILES MARQUISES**  Reçu et enregistré le : 3 1 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE Sous le numéro :



DATE DE CONVOCATION 05 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE lécembre 2013

DATE DE LA SEANCE 16/12/2013

**HEURE: 14H40** 

En exercice	présents	Votants 13	
15	13		

#### **FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1er délégué

Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Domingo TEHAAMOANA, 2ème délégué

#### **NUKU HIVA**

Benoit KAUTAI, 1er délégué Débora KIMITETE, suppléante Joselyne PRIOTUA, suppléante

### **TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> dél déléqué

#### JA HUKA

Nestor OHU, 1er délégué Florentine SCALLAMERA, 2ème déléguée

## **UA POU**

Joseph KAIHA, 1er délégué Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> déléqué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème délégué

Noël ARIITAI, 2	<sup>eme</sup> délégué	
Murielle TETUA	AVEROA, 3 <sup>ème</sup>	déléguée

	<u>incan</u>			
		ents.		
 \$ 10		<sup>ne</sup> délég	HILLERS	

# DELIBERATION N° 33-2013 du 16 décembre 2013,

Relative au partenariat avec le SPC pour l'utilisation des logiciels AGEDI.

L'an deux mille treize, le 16 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 5 décembre 2013 (affichage le 6 décembre 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à VAIPAEE, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

# Exposé des motifs

CGCT.

Le SPCPF met en œuvre depuis près de 6 ans un partenariat avec le syndicat AGEDI pour la distribution, la maintenance et l'assistance de ses logiciels spécifiques au monde communal et adaptés au contexte polynésien.

- -Ce partenariat historique se caractérisait par la mise en œuvre des conventions et marchés, dans une logique collectivité/ prestataire. -Le syndicat mixte AGEDI étant un établissement public de coopération intercommunale, l'évolution de ce partenariat vers un principe d'adhésion à AGEDI était désormais possible, en application de ses statuts et du
- -D'un souhait commun, l'évolution de ce partenariat vers un principe d'adhésion à AGEDI a donc été confirmée par le SPC, en application de sa délibération n°5/2012/SPC du 2 Février 2012, avec une décision ferme d'adhérer au syndicat au nom de toutes les communes adhérentes à la compétence informatique du SPC, tout en préservant son rôle actuel auprès de celles-ci, en particulier l'assistance de premier niveau aux utilisateurs.
- -Pour un établissement tel que la CODIM, l'utilisation des logiciels AGEDI, avec l'assistance du SPC, est cependant possible sous certaines conditions. Celles-ci sont les suivantes :
  - L'adhésion à AGEDI, avec mention du rôle particulier du SPC en manière de distribution, maintenance et l'assistance,
  - Le paiement direct à AGEDI, des licences, adaptations éventuelles de logiciels et contributions annuelles avec des tarifs spécifiques pour la Polynésie Française,
  - Une convention de partenariat avec le SPC qui définit les rôles respectifs d'AGEDI, du SPC et de la CODIM, avec paiement d'une contribution annuelle.

-Il a donc été adopté par délibération n°32/2013/CODIM du 16 décembre 2013, le principe d'adhésion au syndicat mixte AGEDI dans le cadre du partenariat de ce syndicat avec le SPC.

- -Il est donc proposé maintenant d'adopter le principe du partenariat avec le SPC afin que l'utilisation des logiciels d'AGEDI puisse se faire avec le service de proximité qu'offre le SPC, et d'autoriser le président à signer la convention nécessaire pour les logiciels de comptabilité et de paie.
- -En effet, le SPC met en œuvre, dans le cadre de son partenariat avec le syndicat mixte AGEDI, la distribution, l'installation, l'assistance de groupe et l'assistance à l'utilisation de logiciels informatiques. Concernant les logiciels

# --de comptabilité et de paie, la convention à passer permettra de définir les rôles de chacun des partenaires et d'acter le montant de la tarification annuelle à payer au SPC, soit 165000 F CFP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend la décision suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des lles VU Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

la délibération n°32/2013/CODIM du 16 décembre 2013 relative à l'adhésion au syndicat mixte AGEDI;

les statuts du SPC, et notamment sa compétence en matière d'informatique;

VU le projet de convention à signer avec le SPC;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU

VU

Après en avoir délibéré. Par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

#### **ADOPTE**

Article 1: Il est adopté le principe du partenariat avec le SPC pour l'utilisation des logiciels du syndicat mixte AGEDI. Ce principe permettra de bénéficier des prestataires suivants du SPC :

De l'installation des logiciels et de leurs mises à jour,

EL DESIE FRAN

- Des assistances de groupe nécessaires,
- De la maintenance des logiciels,
- De l'assistance aux utilisateurs.

Article 2: Le président est autorisé à signer la convention nécessaire avec le SPC pour l'utilisation des logiciels de comptabilité et de paie, pour un montant de 165000 F CFP.

Article 3: la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

ait à Kaipaee, le 16 décembre 2013

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

CINESIE FR

Et publication ou notification du

Le Président